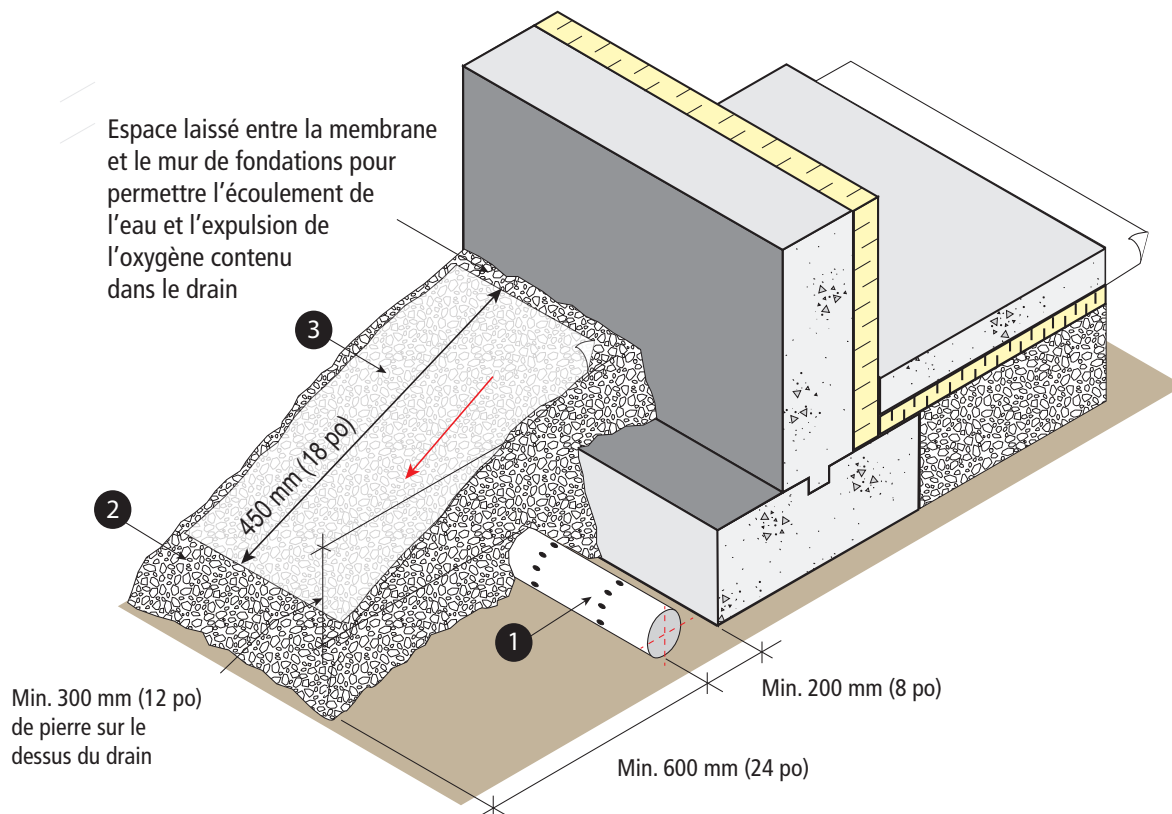


MEILLEURE PRATIQUE : DRAINAGE DES FONDATIONS Pour les cas de dépôt d'ocre dans les systèmes de drainage des fondations



Selon la norme BNQ 3661-500/2012 - Dépôts d'ocre dans les systèmes de drainage des fondations (voir fiche S3-04 pour détails) :

- 1 Tuyau de drainage :**
 - Rigide de 100 mm (4 po) de diamètre et perforé (7 trous) (détails à la fiche S3-04)
 - Positionné à une distance minimale de 200 mm (8 po) de la semelle
- 2 Matériau granulaire (pierre nette) :**
 - Recouvrement d'un minimum de 300 mm (12 po) de pierre nette en pente vers l'extérieur du mur de fondations
 - Prolongement d'un minimum de 600 mm (24 po) de pierre nette sur le côté extérieur du drain
- 3 Membrane de séparation :**
 - La pierre doit être recouverte d'une membrane de séparation (par exemple, un polyéthylène) de 450 mm (18 po) de largeur sans dépasser 60 % de la largeur du matériau granulaire

Cheminées de nettoyage :

- Des cheminées d'accès et de nettoyage verticales doivent être aménagées aux coins opposés avant et arrière du bâtiment (voir fiche S3-04)

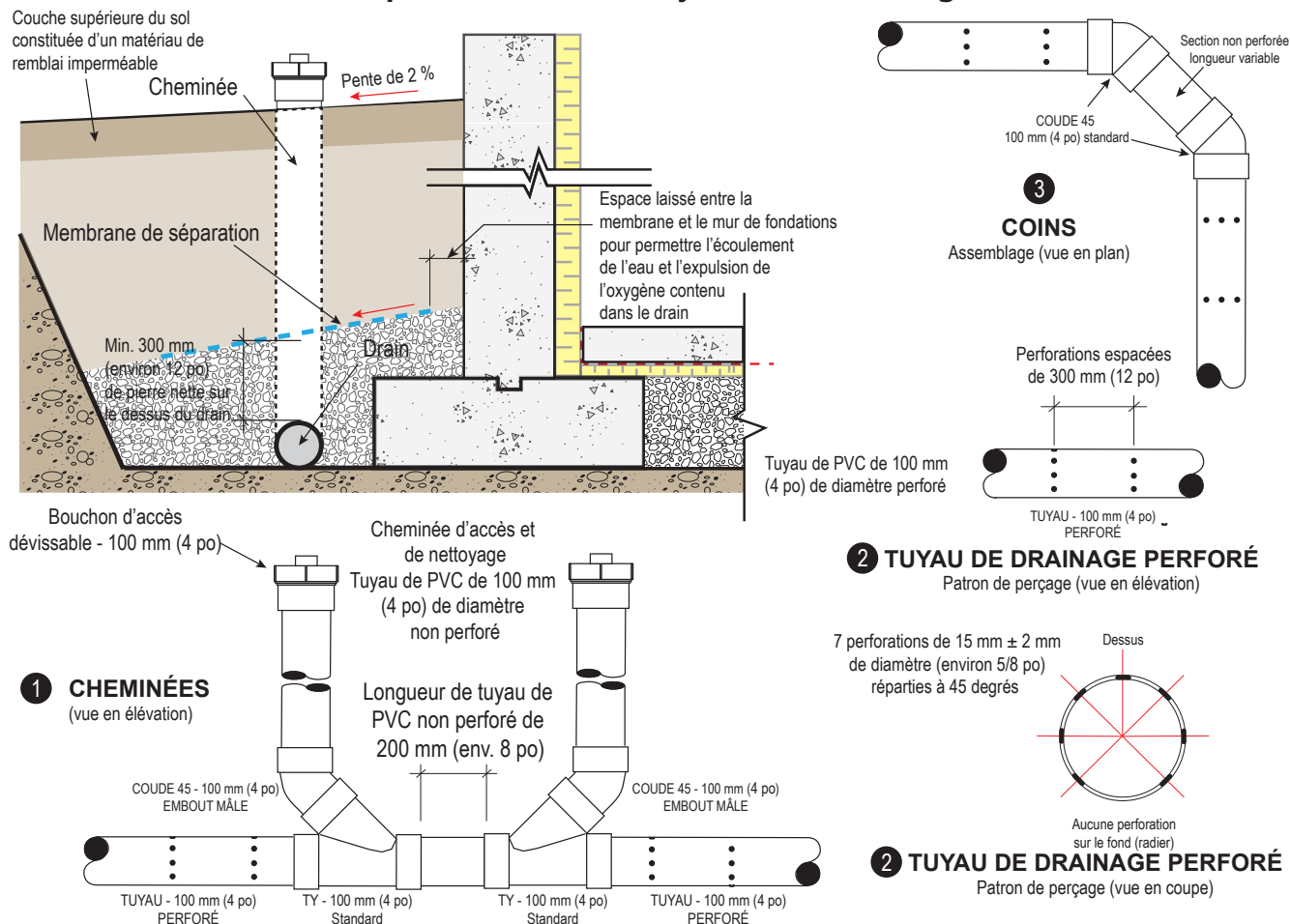
IMPORTANT : La norme BNQ 3661-500/2012 - « Dépôts d'ocre dans les systèmes de drainage des fondations » demeure d'application volontaire puisque non obligatoire au CNB 2005 QC. (Attention : Une municipalité peut intégrer la norme BNQ 3661-500/2012 à son règlement municipal, rendant la norme obligatoire dans cette municipalité).

RÉFÉRENCE CNB 2005 QC

LE CONTENU DE CETTE FICHE DOIT ÊTRE UTILISÉ COMME LIGNE DIRECTRICE SEULEMENT. L'APCHQ NE PEUT GARANTIR SON CONTENU, SON EFFICACITÉ, SON INTÉGRALITÉ, SON EXACTITUDE OU SA PERTINENCE AUX FINS D'UN USAGE PARTICULIER. EN CONSÉQUENCE, ELLE DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ QUELLE QU'ELLE SOIT, NOTAMMENT QUANT À L'UTILISATION OU AUX CONCLUSIONS TIRÉES À PARTIR DES INFORMATIONS QU'ELLE CONTIENT. LES RENSEIGNEMENTS CONTENUS DANS LA PRÉSENTE PUBLICATION CORRESPONDENT À L'ÉTAT DES CONNAISSANCES DISPONIBLES AU MOMENT DE SA PARUTION.

MEILLEURE PRATIQUE : DRAINAGE DES FONDATIONS

Pour les cas de dépôt d'ocre dans les systèmes de drainage des fondations



Selon la norme BNQ 3661-500/2012 - Dépôt d'ocre dans les systèmes de drainage des fondations :

1 Cheminées :

- Les cheminées d'accès et de nettoyage verticales doivent être aménagées aux coins opposés avant et arrière du bâtiment
- Fabriquées avec des tuyaux rigides non perforés en PVC de 100 mm (4 po) de diamètre
- Raccordées au tuyau de drain avec des raccords en « Y » standards et des coudes de 45 degrés avec embouts mâles
- Munies de bouchons d'accès dévissables

2 Tuyau de drainage perforé :

- Tuyau de PVC de 100 mm (4 po) de diamètre, perforé
- Sept (7) perforations de 15 mm \pm 2 mm de diamètre (environ 5/8 po) réparties à 45 degrés
- Espacement des séries de perforations de 300 mm (12 po)
- Aucune perforation sur le fond (radier)

3 Coins :

- Tourner les coins avec des coudes de 45 degrés reliés entre eux avec une section de tuyau non perforé de longueur variable

IMPORTANT : La norme BNQ 3661-500/2012 - « Dépôts d'ocre dans les systèmes de drainage des fondations » demeure d'application volontaire puisque non obligatoire au CNB 2005 QC. (Attention : Une municipalité peut intégrer la norme BNQ 3661-500/2012 à son règlement municipal, rendant la norme obligatoire dans cette municipalité).

RÉFÉRENCE CNB 2005 QC

LE CONTENU DE CETTE FICHE DOIT ÊTRE UTILISÉ COMME LIGNE DIRECTRICE SEULEMENT. L'APCHO NE PEUT GARANTIR SON CONTENU, SON EFFICACITÉ, SON INTÉGRALITÉ, SON EXACTITUDE OU SA PERTINENCE AUX FINS D'UN USAGE PARTICULIER. EN CONSÉQUENCE, ELLE DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ QUELLE QU'ELLE SOIT, NOTAMMENT QUANT À L'UTILISATION OU AUX CONCLUSIONS TIRÉES À PARTIR DES INFORMATIONS QU'ELLE CONTIENT. LES RENSEIGNEMENTS CONTENUS DANS LA PRÉSENTE PUBLICATION CORRESPONDENT À L'ÉTAT DES CONNAISSANCES DISPONIBLES AU MOMENT DE SA PARUTION.

